



CONSULTATION PUBLIQUE

Sur le projet de PGMR 2016-2021 de
La Communauté métropolitaine de Québec

Mémoire de la compagnie Second Cycle Inc.

Rédigé par Fernanda Medina
Révisé par Frédéric Bouchard Ing.

Janvier 2016



SECOND CYCLE

Fondée en 2010, la compagnie Second Cycle a développé une expertise dans le domaine de 3RV dans la province du Québec avec deux territoires majeurs de clients industriels et institutionnels dans la grande région de Montréal et à la Ville de Québec.

À titre de consultant spécialisé en gestion des matières résiduelles, il est important de transmettre le message des acteurs de domaine de la réduction, récupération, le recyclage, la valorisation énergétique de matières solides pour que le plan de gestion de matières résiduelles de la Communauté Métropolitaine de Québec 2016-2021 reflète la transformation de la perception d'un « déchet » pour cela d'une ressource précieuse à préserver du point de vue de l'Économie Circulaire.

COMMENTAIRES CONCERNANT LE PGMR 2016-2021

Structure du PGMR

- L'économie circulaire est une philosophie de la gestion efficace de ressources, ce qui est une étape plus loin que la simple gestion des déchets.
- Une approche d'économie circulaire du PGMR est nécessaire pour que le programme ait une vision de long terme, c'est-à-dire durable.
- Première étape vers l'économie circulaire est la transformation de mot « déchet » par ressource. Une perception qui permettra de dévoiler un enjeu non identifié dans votre PGMR qui nommé la pénurie des ressources naturelles.

3RV (Réductions, recyclage et Valorisation)

- La réduction est étonnamment le R le moins populaire dans le PGMR du CMQ qui cherche plutôt à ralentir la croissance du volume des déchets dû à la surconsommation. L'augmentation dans les volumes des déchets représente des coûts supplémentaires pour les contribuables. Alors que l'économie circulaire est un concept qui favorise le premier R, la réduction, dans la hiérarchie de gestion des excédents qui peut permettre à la fois de résoudre le problème accumulation des déchets dans les LET ainsi que frêne les coûts associés à la disposition.
- Des efforts pour augmenter le recyclage à 70% seront inutiles si aucun incitatif n'est prévu pour motiver l'achat des matières secondaires (recyclées) ou à contenu recyclé par les secteurs manufacturier et commercial est mis en place. La balance commerciale est

applicable à tous les secteurs incluant celui de la récupération. Alors, stimuler l'offre sans la demande locale finira par freiner le secteur de la récupération et les matières qui ne trouveront pas d'acheteurs finiront tôt ou tard dans les sites d'enfouissement ou sur les marchés internationaux comme celui de l'Asie.

- Une politique d'achat de produits recyclés ou à contenu recyclé devrait être adoptée par la CMQ afin d'encourager le développement des marchés de ce type produits ainsi que donner l'exemple aux citoyens et aux compagnies situées dans la région.
- La mesure 28 « Mettre en place les conditions facilitant la reconnaissance de l'incinération comme de la valorisation énergétique » semble tirée par les cheveux puisqu'il y a des différences entre ces deux méthodes de disposition. Pour mettre la lumière au sujet, voici les définitions respectives (http://www.zejournal.mobi/index.php/news/show_detail/4569)

Incinération : action de réduire en cendres, de détruire par le feu¹.

Valorisation énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité².

La valorisation énergétique est sans aucun doute une alternative légitime de mise en valeur. Cette méthode n'est pas un procédé de brûlage polluant, car il y a une récupération de la chaleur et/ou d'énergie tandis que l'incinération ne génère pas de l'énergie au contraire, ce procédé consomme de l'énergie pour réussir la combustion. Un exemple, la Suède a choisi de valoriser 99% de ces déchets en fournissant de l'électricité pour le chauffage des villes.

La valorisation énergétique des matières avec pouvoir calorifique peut même éviter l'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement, un fardeau dur à gérer par nos nouvelles générations.

Secteurs ICI et CRD

- L'économie circulaire devrait faire partie des mesures à promouvoir pour augmenter la participation des ICI et CRD pour atteindre les objectifs de la politique de gestion de matières résiduelles, toute en plus qu'il représentera un investissement avec un retour sur le plan économique, social et environnemental (voir blogue <https://blog.seconcycle.net/fr/developpement-durable-ici-et-ailleurs/que-peut-faire-leconomie-circulaire-pour-mon-industrie-au-quebec/>)

¹ <http://www.senat.fr/rap/o98-415/o98-41513.html>

² http://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/valorisation_energetique.php4

- L'appui aux ICI et CRD est considéré une priorité dans le PGMR, mais il se limite uniquement au soutien de certifications existantes pour la réduction de la production de déchet dans ces deux secteurs.

Les CRD sont considérés comme un secteur qui contribue amplement à la génération de résidus. L'économie circulaire prévoit plusieurs options de traitement à part les sites centralisés connus comme centre de tri. Pour des raisons financières et dans le but d'augmenter la qualité de matières, le tri à la source est la meilleure alternative. Toutefois, aucun incitatif n'est contenu dans le PGMR pour le tri à la source (voir blogue : [Modernisation écoresponsable des espaces dans les institutions d'enseignement](#)).

Gestion de matières organiques

- L'économie circulaire est plus axée sur la prévention des déchets que sur sa gestion, parce que cela a des coûts moindres avec des bénéfices pour le grand public. À cet égard, les énormes investissements du budget pour la mise en place des installations de traitement de matière organique n'ont pas de sens, parce que la vraie problématique est connue comme « **gaspillage alimentaire** » ce qui est de 180 kg /per/an chez les Québécois. ³1/3 des aliments est gaspillé c'est qui dévient une perte de 27 milliards par année et un coût de 771\$/per/an.

Jeter à la poubelle des aliments qui ont fait de longs trajets de transport et en suit de dépenser des sommes importantes d'argents pour le traitement et clairement une erreur.

Le PGMR ne contient aucune mesure de sensibilisation associée à la prévention du gaspillage alimentaire, l'économie circulaire possède des outils pour pallier et résoudre ce type de problématique.

- Il est important d'éviter de jeter ces matières putrescibles pour des raisons environnementales, mais aussi pour les coûts élevés de d'enfouissement. En conséquence, la mesure No. 19 qui fait allusion à doter des infrastructures de traitement de matières organiques n'indique pas sur quelle base de choix technologique les montants d'immobilisation sont calculés à la section 7.3 Budget détaillé du PGMR 2016-2021 de la CMQ. La technologie choisie a un impact important sur le budget de ce plan, ceci dit, le compostage en pile est à privilégier sur la biométhanisation autant pour les coûts d'installation, d'opération ainsi qu'en raison de la complexité du procédé. En espérant

³ <http://www.lapresse.ca/la-tribune/estrie-et-regions/201311/18/01-4711733-les-quebecois-champions-du-gaspillage-alimentaire.php>

qu'une consultation publique sera proposée quand la CMQ sera rendue à la décision sur le traitement de matières organiques, puisque cela représente un investissement d'envergure qui aura des répercussions majeures pour les contribuables qui devront payer la note sous forme d'augmentation des taxes.

Élimination de déchets ultimes

- Au sujet du financement du PGMR, les redevances associées à l'élimination devraient plus élevée à fin de motiver les générateurs à trouver de nouveaux débouchés pour ces résidus. En Angleterre, la redevance à l'enfouissement est de 82,60£⁴/ tonne en 2015 l'équivalent à 166,99\$CAN/ tonne et ce qui n'inclut pas les frais d'enfouissement.

De plus, les redevances devraient être investies dans des projets pour favoriser les 3RV :

- 1) Stimuler le marché du réemploi, recyclage et valorisation (détournement de matières chez les ICI et le CRD)
- 2) garantir la fermeture et post-fermeture de sites existants, car les LET constituent une dette écologique à long terme.

Les redevances ne devront aucunement faire partie des budgets municipaux, mais être gérées de façon indépendante et des rapports périodiques requièrent pour le suivi des résultats de ces investissements.

Un déchet est un déchet si on le considère comme un déchet!

⁴ <https://www.gov.uk/government/publications/rates-and-allowances-landfill-tax/landfill-tax-rates-from-1-april-2013>